

Enquête

>> RÉGLEMENTATION

QUEL DÉVELOPPEMENT ?

Alors que de nombreuses entreprises, des plus petites aux majors de l'agrofourriture, continuent d'investir dans la voie verte du biocontrôle, la réglementation reste encore floue à bien des égards. Elle demeure encore ambivalente et pourra agir comme un frein ou, au contraire, comme un véritable moteur de développement.

PAR CLAUDE MAUMÉNIÉ, NATHALIE VERJUX, ARVALIS-INSTITUT DU VÉGÉTAL

On ne peut aborder le biocontrôle sans se pencher sur sa définition. Il est en effet longtemps resté en France un concept issu de la lutte biologique repris et développé par une industrie naissante... Jusqu'à ce qu'il fasse récemment son entrée officielle dans le paysage réglementaire, d'abord dans le cadre de la liste Nodu vert (nombre de doses unités), puis plus récemment dans la loi d'avenir... Selon la notice méthodologique accompagnant le Nodu vert biocontrôle, *"le biocontrôle est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux qui utilisent des mécanismes naturels. Il vise à la protection des plantes en privilégiant l'utilisation de*

mécanismes et d'interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel". Il s'ensuit une définition des produits de biocontrôle, reprise dans la loi d'avenir en ces termes : *"les produits de biocontrôle sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier, les macroorganismes et les produits phytopharmaceutiques incluant des microorganismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale"*. Les macroorganismes doivent être compris comme tous les organismes vivants

autres que des microorganismes. Il s'agit principalement d'insectes de la famille des hyménoptères⁽¹⁾, mais également de coléoptères⁽²⁾ et d'acariens. Ils ne sont pas considérés comme des produits de protection des plantes et ne relèvent donc pas de la réglementation des produits phytosanitaires. Ils font l'objet d'une réglementation sur le territoire français depuis 2012. Le statut des macroorganismes déjà commercialisés avant cette date vient d'être régularisé.

Toujours dans la loi d'avenir, dont les modalités d'application ne sont pas encore connues, il est souligné la volonté de l'État de soutenir les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et de veiller à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés.

Zoom Qu'est ce que le Nodu vert biocontrôle ?

Le Nodu vert biocontrôle (nombre de doses unités) est l'indicateur de référence du suivi du plan Ecophyto des produits verts de biocontrôle. Il permet une approche nationale et interannuelle, toutes cultures confondues. Les produits verts de biocontrôle (autres que macroorganismes) répondent à la définition du biocontrôle et ne sont pas classés au plan toxicologique et écotoxicologique au sens de l'arrêté de taxation pour pollution diffuse. La liste de ces produits est actualisée annuellement et téléchargeable sur le site du ministère de l'agriculture :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/_projet_actualisation_produits_biocontrôle-V13__cle031452.pdf

Une première liste des produits susceptible d'évoluer

Il est dit par ailleurs dans ce texte, que toute publicité commerciale pour les produits phytosanitaires sera interdite à destination du grand public à l'exception des produits de biocontrôle. De même les produits de biocontrôle pourraient,

Les produits de biocontrôle autorisés en grandes cultures en France restent rares*

Cultures	macroorganisme	microorganisme	substances naturelles
Céréales à paille		• Cerall® (<i>Pseudomonas chlororaphis</i>) ➔ carie	• Vacciplant® (<i>laminarine</i>) ➔ SDP blé, orge
Maïs	• Trichotop® Maïs / TR16+® ... (<i>Trichogramma brassicae</i>) ➔ pyrale	• Helicovex® (<i>virus</i>) ➔ Héliothis • Ostrinil® (<i>Beauveria bassiana</i>) ➔ pyrale	• Success 4® (Spinosad, extrait de <i>Saccharopolyspora spinosa</i>) ➔ pyrale, chenilles phytophages
Pomme de terre		• Novodor FC® (<i>Bacillus thurengiensis</i>) ➔ doryphore	• Success 4® /.../ ➔ coléoptères phytophages • Beloukha® (acide nonanoïque) ➔ défanage / désherbage • Biox-M® (huile de menthe verte) ➔ antigerminatif
Colza		• Ballad® (<i>Bacillus pumilis</i>) ➔ sclerotinia	
Traitements généraux		• Constans WG® (<i>Conothyrium minitans</i>) ➔ champignons autres que pythiacées (sclerotinia)	• Sluxx HP® (phosphate ferrique) ➔ limaces

* Liste des produits de biocontrôle identifiés sur quelques grandes cultures (janvier 2015). Les noms commerciaux cités ne présument pas de l'existence d'autres appellations commerciales correspondant à des produits identiques ou équivalents.

selon Fany Molin⁽³⁾, chef du bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants à la DGAL, disposer d’un statut particulier dans le cadre de la mise en place des certificats d’économie de produits phytosanitaires ayant pour objet de réduire l’utilisation des produits phytosanitaires. Enfin très récemment, la loi de finances rectificative pour 2014 vient de créer une nouvelle taxe sur les produits phytosanitaires au profit de l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation de l’environnement et du travail (Anses). Elle prévoit un taux réduit pour les produits de biocontrôle. La publication d’une liste officielle établie par l’autorité administrative des produits de biocontrôle était donc devenue nécessaire.

Enquête

❏ C'est chose faite depuis le 14 avril. Une circulaire du ministère de l'Agriculture fixe en effet la liste des produits de biocontrôle concernés par cette taxe réduite. Celle-ci est prise en application d'un décret du 27 mars 2015, lequel donne le taux de la taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques : 0,1 % pour les produits de biocontrôle contre 0,2 % pour les produits conventionnels. Cette première liste est pour l'instant celle du Nodu vert biocontrôle, mais elle ne préjuge en rien de celle retenue en application de la loi d'avenir à compter de 2015.

La liste Nodu vert biocontrôle, en plus de répondre à la définition des produits de biocontrôle, exige en effet que les produits concernés ne soient classés ni toxiques ni écotoxiques au sens de l'arrêté relatif à la redevance pour pollutions diffuses le plus récent. Or, les produits de biocontrôle tels que cités dans la loi d'avenir ne sont pas explicitement désignés comme devant répondre à la définition de la liste du Nodu vert biocontrôle.

Il est par ailleurs ajouté dans le texte de la loi d'avenir la locution "en particulier", avant d'énoncer les différentes catégories concernées par le biocontrôle, suggérant ainsi que cette liste puisse inclure des produits d'une nature autre que celles énoncées. Ils devraient cependant répondre à la définition des produits à faibles risques au sens du règlement UE 1107/2009.

L'appartenance ou non, de tel ou tel produit à cette liste (ou ces listes) est donc déterminante pour les entreprises qui ont choisi de se lancer dans cette voie alternative de protection des plantes.

Biocontrôle ou biostimulant : deux marchés communicants

À moyen terme, un autre enjeu important pour le développement du biocontrôle dépend de la mise en place plus ou moins



D.R.

rapide d'une réglementation européenne relative aux biostimulants. Sur un plan théorique, mais aussi pratique, une substance ou un microorganisme donné peut en effet avoir un intérêt dans le domaine de la protection des plantes comme avoir un effet bénéfique sur la croissance et le développement des plantes. D'un point de vue réglementaire, les produits efficaces permettant de lutter contre des bioagresseurs relèvent de la protection des plantes. Ceux agissant sur la physiologie des plantes relèvent de la réglementation des biostimulants... En pratique, la réglementation actuelle est beaucoup plus souple dans le domaine des biostimulants et a facilité jusqu'à présent l'accès au marché de nombreuses substances. Une estimation d'environ 750 produits a été proposée par la DG Sanco au niveau européen. Tous ne sont pas efficaces, mais surtout parmi eux se compte des produits qui pourraient ou devraient relever du règlement relatif aux produits phytosanitaires et par conséquent pourraient être vendus et utilisés comme tels. Un biais dommageable qui complique le développement du biocontrôle. Face à une réglementation relative aux produits phytosanitaires jugée trop lente, il est tentant pour les entreprises qui en ont le

choix d'emprunter la voie la plus rapide (pas toujours la plus légitime) et la moins contraignante pour accéder au marché. Rappelons que la moitié des entreprises actives dans le domaine du biocontrôle sont aussi actives sur le marché des biostimulants.

Un marché en plein développement...

L'intérêt porté par l'administration comme par l'industrie pour le biocontrôle n'a fait que croître ses dernières années... au point de provoquer une vaste recomposition du paysage par le jeu des achats d'entreprise du secteur. En France, le marché actuel représenterait selon IBMA, l'association française des fabricants de produits de biocontrôle, 100 millions d'euros, soit près de 5 % du marché de la protection des plantes, avec une perspective de croissance à deux chiffres. L'objectif annoncé est de porter à 15 % la part du biocontrôle dans le marché de la protection des plantes. Selon le rapport Potier, le biocontrôle présente un fort potentiel de développement notamment sur colza et pomme de terre avec respectivement 30 et 40 % des surfaces potentiellement concernées.

Dans l'immédiat, seule une douzaine de produits est autorisée. L'un des derniers nés est Beloukha, proposé par la société Jade. Il s'agit du premier produit biosourcé à effet dés herbant (intégré dans le Nodu vert). Il est autorisé sur le défanage de la pomme de terre. D'autres innovations vont suivre... Souhaitons que le transfert de l'homologation à l'Anses permette une véritable accélération du processus d'homologation en faveur du biocontrôle. ■

(1) Ex. : Trichogramme (*Trichogramma brassicae*)

(2) Ex. : Coccinelle (*Harmonia axyridis*)

(3) Intervention à la 5^e conférence internationale sur les méthodes alternatives de protection des plantes, à Lille le 11 mars.